

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-007

Séance du 20 février 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT FÉVRIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

OBJET : Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pendant les travaux.

1- Assurance dommages ouvrage.

M. le Maire explique que l'assurance dommages ouvrage couvre les malfaçons qui
pourraient apparaître après réception de l'ouvrage. Dès lors que la malfaçon constatée
relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se
charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est
un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité
décennale apparaissent, la commune est couverte.

La commune ayant une assurance dommages ouvrage mettra le litige dans les mains de son
assureur en lui faisant une déclaration de sinistre et lui demandera réparation. L'assureur
réglera et agira ensuite contre l'entrepreneur ou contre l'assureur de l'entrepreneur. La
commune bénéficie ainsi d'une meilleure sécurité financière pour réparer ou reconstruire
les ouvrages dans les meilleurs délais.

L'assurance dommages ouvrage n'est pas obligatoire pour les bâtiments autres qu'habitation.

M. le Maire ajoute que dans le cas du réemploi de matériaux anciens, comme pour le projet de l'espace culturel, l'assurance décennale des entreprises peut ne pas être garantie.

2- Assurance tous risques chantier.

L'assurance tous risques chantier couvre les dommages matériels occasionnés sur le chantier et tout ce qui est destiné à faire partie intégrante de l'ouvrage définitif, les échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de construction, le matériel et l'outillage, les baraques de chantiers, les plans, devis, documents techniques, administratifs et comptables... contre le vol, les catastrophes naturelles, les effondrements, incendies et explosions. Elle prend effet dès la date de déclaration d'ouverture du chantier jusqu'à la date de réception des travaux.

En cas de sinistre, l'indemnisation intervient sans recherche préalable de responsabilité de la part des assureurs ce qui permet d'éviter des désaccords en cours de réalisation du projet par conséquent les retards de livraison.

Sur les quatre sociétés d'assurance sollicitées, la SMACL et GROUPAMA ont transmis une proposition tarifaire, AXA n'a pas pu faire de proposition dans les délais puisqu'en attente de documents et MMA n'a pas donné suite à la demande.

M. le Maire présente le tableau comparatif et explique que des propositions ont été faites sur une assiette HT ou TTC. Il précise également que pour l'assurance Tous Risques Chantier, la proposition de GROUPAMA est basée sur une assiette HT excluant la partie équipements qui représente un montant de 64 795,65 €.

Assurance dommages ouvrage :

SMACL

<i>Garantie</i>	<i>Assiette TTC provisoire</i>	<i>Taux HT en %</i>	<i>Montant HT provisoire</i>	<i>Taux taxes</i>	<i>Montant taxes</i>	<i>Montant TTC provisoire</i>
Garantie de base	831 007,00	0,82%	6 814,26	9,00%	613,28	7 427,54
Éléments d'équipements	831 007,00	0,02%	166,20	9,00%	14,96	181,16
Dommages immatériels	831 007,00	0,03%	249,30	9,00%	22,44	271,74
Total des cotisations		0,87%	7 229,76		650,68	7 880,44

GROUPAMA

<i>Garantie</i>	<i>Assiette TTC provisoire</i>	<i>Taux HT en %</i>	<i>Montant HT provisoire</i>	<i>Taux taxes</i>	<i>Montant taxes</i>	<i>Montant TTC provisoire</i>
Garantie légale	831 007,00	0,81%	6 731,16	9,00%	605,80	7 336,96
Éléments d'équipements	831 007,00	0,02%	166,20	9,00%	14,96	181,16
Dommages immatériels	831 007,00	0,03%	249,30	9,00%	22,44	271,74
Existants divisibles	831 007,00	0,02%	166,20	9,00%	14,96	181,16
Total des cotisations		0,88%	7 312,86		658,16	7 971,02

SMACL

<i>Garantie</i>	<i>Assiette TTC provisoire</i>	<i>Taux HT en %</i>	<i>Montant HT provisoire</i>	<i>Taux taxes</i>	<i>Montant taxes</i>	<i>Montant TTC provisoire</i>
Incendie	831 007,00	0,0318%	264,26	7,00%	18,50	282,76
Autres dommages	831 007,00	0,1500%	1 246,51	9,00%	112,19	1 358,70
Maintenance visite	831 007,00	0,0300%	249,30	9,00%	22,44	271,74
Dommages aux existants	831 007,00	0,0300%	249,30	9,00%	22,44	271,74
Catastrophes naturelles			241,00	9,00%	21,69	262,69
Total des cotisations		0,2418%	2 250,37		197,25	2 447,62

GROUPAMA

<i>Garantie</i>	<i>Assiette HT provisoire</i>	<i>Taux HT en %</i>	<i>Montant HT provisoire</i>	<i>Taux taxes</i>	<i>Montant taxes</i>	<i>Montant TTC provisoire</i>
Garantie dommages	638 510,15	0,19%	1 213,17	26,84%	325,61	1 538,78
Garantie optionnelle RC pendant travaux	638 510,15	0,06%	383,11	10,00%	38,31	421,42
Total des cotisations		0,25%	1 596,28		363,93	1 960,20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition d'assurance dommages ouvrage de la SMACL pour un montant provisoire de 7 880, 44 € TTC calculé sur une assiette TTC correspondant au coût total des travaux prévus, soit 831 007 € ;

ACCEPTER la proposition d'assurance tous risques chantier de la SMACL pour un montant provisoire de 2 447,62 € TTC calculé sur une assiette TTC correspondant au coût total des travaux prévus, soit 831 007 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition d'assurance dommages ouvrage de la SMACL pour un montant provisoire de 7 880, 44 € TTC calculé sur une assiette TTC correspondant au coût total des travaux prévus, soit 831 007 € ;

ACCEPTTE la proposition d'assurance tous risques chantier de la SMACL pour un montant provisoire de 2 447,62 € TTC calculé sur une assiette TTC correspondant au coût total des travaux prévus, soit 831 007 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 20 février 2024

Le Maire,
Jacques SALLET



